



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 0115-051/2024 (Modificatif)

Objet : Arrêté de circulation et stationnement lié au Festival Centenaire de L'UM3BD le 30 juin 2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du Président Monsieur Noël ROZAND de l'UM3BD de BAGE-DOMMARTIN,

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement du défilé du festival Centenaire de l'UM3BD,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera interdite et barrée, le temps du défilé le 30 juin 2024 de 10h00 à 14h00, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

Rue de la Mairie du rond-point du collège jusqu'à la Route de Bourg devant l'école Pain Levé (sens Nord-Sud).

Route de Bourg (sens Est-Ouest) de l'école de Pain levé jusqu'à la Rue du Petit Montépin.

Rue du Petit Montépin (sens Est-Ouest) jusqu'à l'intersection avec la Route du Bourg.

Route du Bourg (Intersection avec Rue du Petit Montépin jusqu'à l'intersection avec le Lotissement de L'île (RD128)) sens Ouest-Est.

Lotissement de l'île (du croisement avec la route de Bourg (RD128) jusqu'à l'intersection avec la Route de la Gare (RD127)).

Route de la Gare (RD127) du croisement avec le Lotissement de l'île) jusqu'à la Rue de la Mairie sens Sud-Nord (devant école Pain levé RD127).

Rue de la Mairie (école Pain levé RD127) jusqu'à la Rue de la Mairie (RD127) devant école de Denave où se tiendra l'arrivée du défilé dans la cour de celle-ci.

Le défilé sera accompagné de plusieurs sociétés musicales et associatives.

##### ARTICLE 2 :

La route de la Mairie restera fermée à la circulation au niveau de l'embranchement de l'entrée du parking de la Mairie jusqu'au niveau de l'entrée de l'école Painlevé, le 30 juin 2024 à 10h00 à 22h00. Des déviations de la circulation seront mises en place afin de sécuriser le Festival des concerts plein air.

ARTICLE 3 : Le dimanche 30 juin 2024 à partir de 09 heures, avant le départ du cortège lié au festival, les associations et sociétés musicales seront prés positionnés sur l'esplanade du collège R. POULNARD (parking entre les deux gymnases) Route de Charlemagne.

ARTICLE 4 : Le parking de la place du village (Monument aux morts), bordant la Rue de la Mairie et la Route du Bourg, sera fermé le dimanche 30 juin 2024 de 08h00 à 23h00 pour faciliter le stationnement de vieilles voitures de l'association « Les Soupapes Dégrippées ». Le stationnement à tous autres véhicules sera interdit durant cette période.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé 0110-049-2024 en date du 04 juin 2024.

ARTICLE 7 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Président de l'UM3BD.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Conseil Général de l'Ain.
- Préfecture de l'Ain.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 13 juin 2024.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

